

INTRODUCTION

Le Département de Loir-et-Cher œuvre de manière très active, et depuis de nombreuses années, pour la protection et la gestion des milieux naturels ainsi que pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement notamment à travers son soutien à l'action des associations à vocation environnementale. Pour conforter ces politiques, il a décidé de mettre en place, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme « une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles » (E.N.S.) (Art L142-1) et, pour cela, d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.).

La T.D.E.N.S., « qui repose sur le principe que toute personne qui construit et qui de ce fait occupe une partie du territoire départemental, apporte une contribution à la protection des milieux naturels »⁽¹⁾, est appliquée à un taux de 0,6% dans le département depuis le 1^{er} janvier 2006. Le produit de cette taxe est destinée au financement de nombreuses actions de restauration, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.). Il peut permettre également des actions relevant du Plan Départemental des Espaces, Sites, et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatif aux activités de sport en plein air, comme du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Dans cette perspective, le Département, soucieux d'agir avec méthode et cohérence avec l'ensemble des acteurs et collectivités, a décidé de se doter d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (S.D.E.N.S.). Il s'agit d'un schéma d'aide à la décision en matière d'espaces naturels sensibles, qui présente des grandes orientations de gestion et constitue ainsi la trame incitative de l'action de tous en matière d'E.N.S.. Il se veut donc être un outil à disposition de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le département.

Afin de relever ce défi, le schéma doit donc permettre :

- ✓ de connaître, faire connaître et préserver les E.N.S. du Département,
- ✓ d'agir à l'échelle du département et en synergie avec des outils de niveaux différents (Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale ...) pour aboutir à une action cohérente,
- ✓ de faire émerger les initiatives locales.

¹ (Extrait du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement en date du 5 mars 2003)